DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 303 / PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5.

Vu le code de la route.

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale du neuf avril deux mille vingt-guatre,

Vu l'avis de la police municipale n° 158/2024 du dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « FORUM DES METIERS DE LA SECURITE » organisée le jeudi vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- Art. 1. La circulation et le stationnement sont interdits aux emplacements, dates et horaires suivants :
- ▶ Parking de l'ancien site « Aquagliss » du mercredi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre à partir de dix-sept heures jusqu'au jeudi vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures.
- ▶ Boulevard du Front de Mer, portion située à l'angle rue Valmy à l'embouchure de l'Etang, le jeudi vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre entre six heures et quatorze heures.
- Art. 2. La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- Art. 3. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 2 3 AVR 2024

Pour La Maire et par délégation,

Copie à :

- □ Gendarmerie de Saint-Louis □ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- □ Semittel
- Transports MOOLAND
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.